

RESUME DU PLAN D'ACTION A LA REINSTALLATION (PAR) DE PASET-2

Le Projet d'Appui au Secteur de l'Énergie Électrique au Tchad (PASET 2)/ Projet PLAN DJEDID est un projet de 32 millions d'UC (42 millions USD) financé par le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (Fonds OPEP). Le projet vise l'amélioration de l'accès et de la qualité de fourniture d'électricité au Tchad. Le projet a comme objectifs spécifiques : (i) d'augmenter la capacité de production d'énergie électrique propre, durable et moins coûteuse pour répondre à la demande croissante d'électricité, à travers l'hybridation de la turbine à gaz de Moundou et (iii) de contribuer à l'amélioration des performances techniques, financières et commerciales de la SNE.

Le projet PASET-2 est structuré en trois (03) composantes ainsi qu'il suit :

- i) Amélioration de la qualité de service (accroissement de la production d'énergie électrique fiable et abordable & Renforcement du réseau de distribution) ;
- ii) Amélioration de la Gouvernance ;
- iii) Administration et gestion du projet.

Au regard des difficultés rencontrées, la SNE a lancé le **Plan DJEDID**, un programme de restructuration commerciale et financière ambitieux visant à améliorer ses performances techniques, commerciales et financières. Ce plan vise notamment à :

- Réduire les pertes de distribution de 42 % à 11 % ;
- Ramener le délai moyen de paiement des factures à 1,5 mois (contre 30 mois actuellement) ;
- Réduire le délai de règlement des fournisseurs à 2,25 mois (contre 15 mois actuellement) ;
- Assurer une rentabilité financière durable tout en améliorant la qualité du service.

Le projet PASET 2 sera implanté dans deux (02) grandes villes du Tchad à savoir : N'Djamena et Moundou. Sur le plan administratif, N'Djamena est la capitale du Tchad et Moundou est le chef-lieu de la province du Logone Occidentale. L'installation des centrales solaires hybrides du projet PASET 2 sera faite à Moundou. La ville de N'Djamena bénéficiera de l'extension de 46 km de réseaux MT et 84 km de réseaux BT ainsi que 115 002 compteurs intelligents à prépaiement dont 100 000 monophasés et 15 002 triphasés.

Dans le cadre de la préparation en vue de la mise en œuvre du PASET-2, le Plan d'Action à la Réinstallation (PAR) est un outil indispensable de gestion des impacts liés à la réinstallation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et la prise en compte de ces impacts négatifs en proposant des mesures de compensation et d'accompagnement adapté.

Pour ce faire, l'élaboration du présent Plan d'Action à la Réinstallation (PAR) pour le PASET-2 est en conformité avec les dispositions nationales en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et

les exigences de la SO5 de la BAD relative à « *l'acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire* » qui consiste à (i) identifier les alternatives de minimisation des impacts négatifs en termes de réinstallation ; (ii) recenser toutes les personnes et les biens et ressources affectées dans l'emprise du projet ; (iii) évaluer les modalités de compensation et les mesures d'accompagnement permettant aux personnes affectées de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Le Plan d'Action à la Réinstallation (PAR) pour le PASET-2 vise également à restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale.

Le Plan d'Action à la Réinstallation (PAR) se fonde sur des principes de transparence, d'équité et de minimisation des impacts négatifs grâce à la recherche de solutions techniques limitant les déplacements et perturbations.